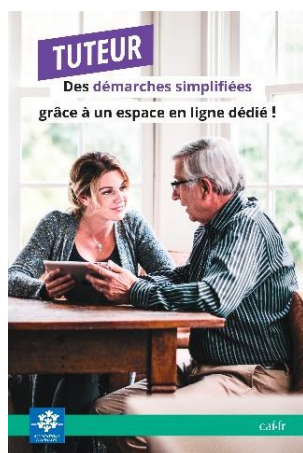


## COMMUNIQUE DE PRESSE

Arras, 7 février 2023

### NOUVEAU Les démarches sur caf.fr simplifiées pour les tuteurs



En 2022, plus de 402 000 personnes étaient placées sous tutelle pour les démarches de la vie courante. Dans le droit fil de sa politique en faveur de l'accessibilité aux droits pour les personnes fragiles protégées, les Caf proposent aujourd'hui aux 143 000 tuteurs dits «physiques» un compte sur caf.fr qui leur est propre pour leur faciliter les démarches en ligne avec la Caf.

#### Pourquoi ces nouveaux services ?

Le tuteur, souvent un membre de la famille, assiste dans les actes de la vie courante la personne placée sous ce statut, du fait de l'altération de ses facultés ou de son incapacité à exprimer sa volonté. Dans ses contacts avec la Caf, il accompagne ou réalise les démarches à leur place. Jusqu'ici, il devait utiliser des formulaires papiers ou bien les codes d'accès de l'allocataire pour réaliser les démarches en ligne.

Afin de répondre aux attentes des tuteurs et des pouvoirs publics, tout en étant en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Caf propose désormais d'avoir un compte identifié « tuteur », pour :

- réaliser en ligne les principales démarches de l'allocataire protégé (signalement de changement de situation, déclaration trimestrielle de ressources, etc.) ;
- déposer une demande de prestation ;
- transmettre les documents nécessaires en ligne ;
- contacter la Caf pour le compte du protégé ;
- répondre aux demandes d'informations par voie électronique.

#### Comment faire pour accéder à ce service ?

La connexion à l'espace tuteur se fait avec le numéro de sécurité sociale du tuteur et un mot de passe. Il doit transmettre le justificatif de mesure de protection, créer son compte dans l'espace tuteur de caf.fr. Le compte est alors automatiquement lié à celui de la personne sous tutelle.

Disponible dans un premier temps pour les représentants « physiques » des personnes sous tutelle, ce service sera proposé aux mandataires pour le compte d'une association ou entreprise début 2024 via leur accès à mon Compte partenaire.

Toutes les démarches expliquées dans la vidéo en ligne sur [la page Youtube des Allocations Familiales](#).

## CONTACTS PRESSE

Yohann DERENSY - 03 21 24 53 50 / 06 24 66 56 75

Marjorie DEPRez – 03 21 24 54 70 / 06 24 66 56 67

[communication@caf62.caf.fr](mailto:communication@caf62.caf.fr)

Suivez notre actualité sur [@cafpasdecals](#)